

Bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE



Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Équipe de réalisation : Marie-Josée Racine, chargé de projet
Daniel Bernard, cartographie et géomatique

Collaboration : Geneviève Plouffe

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin
Maryse Trudeau

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN : 978-2-550-85795-2 (version PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe II.

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contexte.....	2
2 Objet du suivi	2
3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public.....	4
4 Synthèse des résultats	28
5 Constatation et perspectives	30
Conclusion	31
Annexe I : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur le territoire public de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32
Annexe II : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public	33
Annexe III : Tableau présentant les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal	34
Carte – Zones d'affectation visées par le suivi biennal (Gaspésie)	41
Carte – Zones d'affectation visées par le suivi biennal (Îles-de-la-Madeleine)	42
Tableau I – Zones d'affectation du PATP de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine concernées par le suivi biennal	3
Tableau II – Suivi biennal du PATP de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9

Liste des acronymes

MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministères et organismes
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports
HQ	Hydro-Québec
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
IVO	Intentions, vocations, objectifs
PRDTP	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

Introduction

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro-Québec (HQ). Il a été élaboré selon la Nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Le Plan d'affectation du territoire public de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a été approuvé par le gouvernement le 7 octobre 2015. Il revenait ensuite à chaque ministère et organisme gouvernemental (MO) concerné de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application dans son domaine d'activité.

La réalisation d'un suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs, au besoin. Les résultats de ce suivi font l'objet du présent bilan.

Celui-ci présente d'abord le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste le suivi, quels sont les intervenants impliqués, selon quelles modalités il est réalisé, etc. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les MO concernés ont prises pour respecter l'affectation du territoire public de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et un résumé des résultats obtenus est présenté au chapitre suivant. Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

1 Contexte

Le suivi biennal porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du plan d'affectation de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le MERN a la responsabilité de produire le rapport de suivi biennal. Il fait cet exercice en collaboration avec les MO qui ont participé à l'élaboration du plan.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Hydro-Québec ont donc été invités à participer à l'exercice de suivi en indiquant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des années 2015-2017.

Les données du bilan biennal ont été recueillies auprès de ces MO au cours du mois de novembre 2017. Elles couvrent la période d'octobre 2015 à octobre 2017.

2 Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine porte sur 26 des 40 zones d'affectation qu'il contient, soit 65 % de toutes les zones du PATP. Ces zones s'étendent sur 89,42 % du territoire public de la région (sauf le milieu marin), à savoir 71 707,54 km². Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent sur le contexte.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau I et illustrées sur les cartes insérées à la fin du présent bilan.

Tableau I – Zones d’affectation du PATP de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine concernées par le suivi biennal

N° de la zone	Nom de la zone	Superficie (km ²)	% du territoire public*
11-05	Écosystèmes forestiers exceptionnels	32,0	0,2
11-06	Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	1,7	0,01
11-07b	Projet d’habitat d’une espèce floristique menacée ou vulnérable (Anse-à-la-Cabane)	0,1	0,0006
11-11	Site géologique exceptionnel projeté (La Tourelle)	0,02	0,0001
11-12	Habitats d’espèces fauniques menacées projetés (pluvier siffleur, grèbe esclavon, sterne de Dougall)	14,2	0,009
11-14	Refuges biologiques	539,5	3,3
11-18	Colonie d’oiseaux sur île ou presqu’île projetée	0,02	0,0001
11-19	Aires de concentration d’oiseaux aquatiques projetées	209,8	1,3
11-22	Bleuetière	3,5	0,02
11-23	Projet et potentiel de bleuetière de type forêt/bleuet	7,2	0,04
11-24	Regroupements d’éraiblières sous permis ou à potentiel acéricole	207,0	1,3
11-25	Parcs éoliens	271,5	1,7
11-26	Parcs éoliens projetés	84,8	0,5
11-27	Usage industriel autour de Murdochville	20,4	0,1
11-28	Barre de Sandy Beach	0,5	0,003
11-29	Pointe-aux-Maquereaux	2,3	0,01
11-30	Territoires fauniques structurés surfaciques	1 308,6	8,0
11-31	Rivières récréatives	1 190,0	7,3
11-32	Lacs d’intérêt récréotouristique ou de villégiature	54,5	0,3
11-33	Milieu dunaire des Îles-de-la-Madeleine	15,9	0,1
11-34	Zone côtière du nord de la péninsule	1 652,9	10,1
11-35	Territoire au centre de la Gaspésie	8 072,4	49,2
11-37	Secteur du lac York	17,5	0,1
11-38	Circuits panoramiques	128,3	0,8
11-39	Zone de potentiel éolien	830,0	5,1
11-40	Milieu marin	57 042,9	-
TOTAL		71 707,54	89,4

*Le territoire public, sauf le milieu marin.

3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Les actions et les mesures prises par les MO pour respecter le PATP concernent surtout la prise en compte du PATP dans les processus des directions régionales des MO. Ces dernières sont décrites pour chaque MO dans le présent chapitre. Certains MO sont pour l'instant peu ou pas concernés par la mise en valeur ou la protection du territoire public, ce qui explique le peu de mesures prises pour prendre en compte le PATP. Il s'agit du MCC, du MAMH, du MSP et du MAPAQ.

Les actions et les mesures particulières prises par les MO sont ensuite présentées par zone ou groupe de zones concernées par le suivi biennal, dans le tableau 2. Pour chaque zone ou groupe de zones, on trouve la nature des changements à l'utilisation existante au moment d'élaborer le plan et les effets anticipés sur l'utilisation des terres ou des ressources. Cette information permet de mettre en contexte les actions et les mesures qui ont été mises en place par chacun des MO pour répondre aux objectifs d'affectation. Les dernières colonnes du tableau font état des mesures proprement dites, ainsi que les dates auxquelles ces mesures ont été adoptées. Il est à noter que la liste de ces mesures n'est pas exhaustive. En effet, comme le PATP a été pris en compte dans les procédures internes de plusieurs MO, il a influencé un grand nombre de dossiers ayant touché plusieurs zones. À titre d'exemple, le MTQ, qui tient compte du PATP en amont de la planification de ses travaux, a réalisé bon nombre d'interventions sur le territoire (p. ex., réparation de ponceaux). Il n'a donc pas été possible de recenser l'ensemble de ces interventions pour lesquelles le PATP a été pris en compte.

Il est à noter que certaines zones n'ont pas fait l'objet d'actions ou de mesures particulières depuis les deux dernières années. Il s'agit de la zone 11-11 Site géologique exceptionnel projeté La Tourelle et la zone 11-27 Usage industriel autour de Murdochville.

Actions et mesures générales applicables à plusieurs zones concernées par le suivi

Hydro-Québec

À la suite de son entrée en vigueur, Hydro-Québec a intégré l'information géographique des zones du PATP à ses banques d'information. Cette façon de faire lui permet ainsi de prendre en considération les éléments d'information issus du PATP et les orientations gouvernementales lors du développement de nouveaux projets. Hydro-Québec considère donc ces intrants à l'étape d'avant-projet de toute nouvelle construction en territoire public. Il n'y a cependant pas eu de projet sur le territoire public de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine au cours des deux dernières années.

Afin de sensibiliser les membres de ses différentes équipes de projets à l'intégration des données du PATP, Hydro-Québec s'est assurée de les rencontrer tout en leur offrant des séances de formation relatives à l'entrée en vigueur de ce nouvel outil d'aménagement. Elle a aussi produit un guide interne d'application permettant aux analystes de se familiariser avec l'outil.

MAMH

Le MAMH intervient très peu sur le territoire public et, par conséquent, aucune zone du PATP n'a eu d'effet sur ses produits et services jusqu'à maintenant.

Le PATP a tout de même été intégré dans le système géomatique du MAMH en 2016. La direction régionale a également vérifié l'arrimage des modifications apportées aux schémas d'aménagement et de développement des MRC (Avignon, Bonaventure, Rocher-Percé, Côte-de-Gaspé, Haute-Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine) au PATP pour le territoire public.

MAPAQ

Le MAPAQ n'intervient pas directement dans l'octroi de droits ou de statuts en zone agricole. Cependant, il veille à la mise en valeur et à la protection du potentiel bioalimentaire et à ce que la priorité soit accordée aux activités agricoles en zone agricole. Ainsi, le conseiller régional doit s'assurer que toute modification apportée aux schémas d'aménagement des MRC soit conforme au PATP. En effet, il doit veiller à ce que les affectations et les usages de la zone agricole située sur le territoire public respectent les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques (IVO) attribués aux zones indiquées dans le PATP. Il en va de même lorsqu'une MRC élabore un plan de développement de la zone agricole touchant le territoire public. Aucune zone du PATP n'a cependant été touchée par un tel processus au cours des deux dernières années.

MCC

Le MCC intervient très peu sur le territoire public et, par conséquent, aucune zone du PATP n'a eu d'effet sur ses produits et services jusqu'à maintenant. Bien qu'aucun avis n'ait été requis de la part du MCC pour l'analyse et la planification de projets situés sur le territoire public, les analystes s'assurent de considérer les orientations contenues dans le PATP. Il est à noter que le MCC émet également des avis lors de modifications aux schémas d'aménagement et indique, lorsque pertinent, que les ressources archéologiques doivent être prises en compte en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel. Le MCC s'est d'ailleurs doté d'un guide en aménagement culturel du territoire en 2017, qui tient compte notamment des composantes paysage et patrimoine culturel, s'ajoutant au PATP comme outil de gestion du territoire.

MELCC

À la suite de l'approbation du PATP en 2015, aucun suivi de l'information n'avait été fait par le MELCC à tous les employés de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE). Or, en novembre 2016, une présentation expliquant le PATP, sa mise en œuvre ainsi que la façon de l'intégrer dans l'analyse des dossiers a été faite aux employés de la DRAE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Le PATP a également été intégré au système d'information géographique (SAGO) du MELCC. Tous les employés du Ministère peuvent consulter la cartographie du PATP et s'assurer ainsi de l'harmonisation des usages dans le cadre de l'analyse de demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Bien qu'il s'agisse d'une mesure visant l'ensemble du territoire, elle démontre l'intégration du PATP dans la gestion quotidienne réalisée par le MELCC.

Ensuite, le PATP est pris en compte dans la planification des projets d'aires protégées en vue d'atteindre l'objectif de 17 % en 2020. Cet outil permet en effet de répertorier les contraintes telles les utilisations prioritaires (p. ex., Regroupements d'érablières sous permis ou à potentiel acéricole) qui doivent être soustraites des projets.

Le MELCC participe également à la vérification des schémas d'aménagement et de développement et des plans de gestion des matières résiduelles des MRC avant leur acceptation finale. Ce dernier prend en compte le respect du PATP dans ce processus et émet des commentaires, si nécessaire. Il en va de même pour la nouvelle génération des plans directeurs de l'eau (PDE) des organismes de bassin versant (OBV). La première étape de production d'un PDE concerne l'analyse du bassin versant par la production d'un portrait de la ressource eau et d'un diagnostic. Pour ce faire, les OBV doivent tenir compte de l'ensemble des documents de planification territoriale qui concernent les bassins versants, ce qui a été fait par le Conseil de l'eau Gaspésie Sud (2016) et le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (2016).

MERN — Territoire

Le PATP a été intégré dans les procédures régionales. En effet, pour l'ensemble des projets déposés à la Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (DR-11), l'analyse du dossier inclut une prise en compte du PATP. Ainsi, la DR-11 s'assure que les projets sont conformes aux intentions gouvernementales, et ce, en respectant son champ de compétence. Lorsqu'un avis interne ou externe doit être produit par la DR-11, le PATP est considéré en amont du processus afin de s'assurer que la demande respecte les intentions, les vocations et les objectifs des zones concernées. D'ailleurs, une section qui concerne la validation des données du PATP a été ajoutée au formulaire d'avis régional (MFFP, MELCC et MERN) en 2016.

Ce formulaire contient également une section portant sur l'analyse des paysages d'intérêt par le MERN. Ce dernier tient compte des objectifs spécifiques de protection des paysages des zones du PATP. Pour ce faire, un fichier de forme des paysages visibles à partir de plusieurs éléments (sites d'attrait, lac d'intérêt, routes, rivières à saumon, sentier non motorisé) découlant du *Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières* (2013) est consulté pour l'ensemble des analyses territoriales.

La Direction travaille actuellement à l'élaboration du Plan régional du développement du territoire (PRDTP) — Section récréotouristique. Cette planification tient compte du PATP.

MERN — Mines

La Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se réfère au secteur Mines lorsque nécessaire pour des demandes d'avis interne ou externe. Plusieurs zones présentent des

objectifs spécifiques visant l'harmonisation des activités minières avec les autres activités ou protections sur le territoire, même si la capacité d'action dans ce domaine s'avère limitée.

MERN — Énergie

La Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se réfère au secteur Énergie lorsque nécessaire pour des demandes d'avis interne ou externe. Plusieurs zones présentent des objectifs spécifiques visant l'harmonisation des activités énergétiques avec les autres activités ou la protection du territoire.

MEI

Dans ses interventions pour la réalisation de projets d'entreprises ou d'autres organisations, le MEI collabore avec les MO à la structuration de dossiers économiques. L'un des mandats du MEI est de gérer des programmes de subventions. Chacune des aides financières est encadrée par un protocole (convention) qui précise les obligations et les responsabilités du promoteur.

Pour s'assurer de l'obtention des permis d'autorisation ou d'exploitation requis, ou du respect des restrictions d'utilisation du territoire, le MEI utilise le libellé suivant dans ses conventions : « Respecter les lois et toute réglementation applicables au Québec, notamment la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable. »

Sans que le MEI le juge indispensable pour le respect des lois et des règlements dans ses interventions, il arrive que des ententes de collaboration soient formulées pour le traitement de projets commerciaux et industriels réalisés sur le territoire public. Ce partenariat prend la forme d'un processus de consultation entre les directions régionales des ministères concernés préalablement à l'approbation d'une demande de soutien financier.

MFFP — Faune

En 2016, le PATP a été ajouté aux outils d'analyses géomatiques. Le document a également été rendu accessible à tous les employés.

Pour l'ensemble des projets déposés à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (DGFa-11), l'analyse du dossier inclut une prise en compte du PATP. Ainsi, la DGFa-11 s'assure que les projets sont conformes aux intentions gouvernementales, et ce, en respectant son champ de compétence. Les avis fauniques internes ou externes tiennent également compte du PATP (section prévue à cet effet dans le formulaire régional).

MFFP — Forêt

Outre la considération du PATP dans différents processus de planification forestière, découlant notamment de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, du *Manuel de planification forestière* et du *Guide de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*, la Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (DGFo-11) tient également compte du PATP dans l'analyse de projets afin de s'assurer que ces derniers respectent les orientations gouvernementales. La DGFo-11 vérifie aussi la conformité du PATP lorsqu'il doit produire un avis interne ou externe (section prévue à cet effet dans le formulaire régional), en respectant son champ de compétence.

MTQ

Les données géographiques du PATP ont été intégrées aux systèmes de gestion de l'information du MTQ, soit le système d'information géographique de la Direction générale du Bas-Saint-

Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (2016) et le système IGO-Environnement (2017). Le MTQ a d'ailleurs poursuivi les démarches pour informer les différents services de l'entrée en vigueur du PATP.

Les ouvrages et les actifs du MTQ ont également été géoréférencés (2016) aux fins de vérification de leur conformité au PATP lors de la planification des travaux. Cependant, aucun travail planifié de 2015 à 2017 n'a nécessité la prise en compte du PATP par le MTQ. En effet, comme les travaux ont nécessité l'obtention de certificats d'autorisation (C. A.) du MELCC ou de permis du MFFP au préalable, la conformité de ces projets au PATP a été analysée par ces ministères avant la délivrance de C. A. ou de permis.

MSP

Le mandat du MSP implique un rôle de soutien des clientèles municipales et de coordination avec les MO. Même s'il est peu concerné par le territoire public, le PATP a tout de même été intégré au Géoportail du MSP.

Tableau II – Suivi biennal du PATP de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Zone d'affectation : 11-05 Écosystèmes forestiers exceptionnels et 11-06 Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés			
Intention gouvernementale : Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, soit qu'ils abritent des espèces menacées ou vulnérables ou en raison de leur caractère rare ou ancien.			
Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources (sauf pour les activités forestières qui y sont déjà exclues) à une protection stricte.	Interdiction ou adaptation des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité écologique des écosystèmes.	Deux EFE sur 24 n'ont pas encore été inscrits au Registre des aires protégées (RAP) et aucun EFE projeté n'a été encore été désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. <u>MFFP — Forêt</u> La prise en compte du PATP dans la planification forestière a favorisé le maintien d'une mesure régionale qui existait déjà, soit la de protection des EFE projetés qui sont dans l'attente d'un statut légal.	2015-2017

Zone d'affectation : 11-07b : Projet d'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (Anse-à-la-Cabane)

Intention gouvernementale : Préserver l'habitat d'espèces floristiques menacées de disparition ou vulnérables.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une protection stricte.	Interdiction ou adaptation des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité écologique de l'habitat floristique.	En 2011, cet habitat a été désigné en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Au moment de la réalisation du PATP, cet habitat n'était pas encore inscrit au Registre des aires protégées, ce qui est toujours le cas (titres miniers et permis ³ d'hydrocarbure).	

Zone d'affectation : 11-12 : Habitats d'espèces fauniques menacées projetés (pluvier siffleur, grèbe esclavon, sterne de Dougall)

Intention gouvernementale : Préserver l'habitat d'espèces fauniques menacées de disparition, soit le pluvier siffleur, le grèbe esclavon et la sterne de Dougall.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une protection stricte.	Limitation et adaptation des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité de l'habitat du pluvier siffleur, du grèbe esclavon et de la sterne de Dougall.	Près d'une trentaine d'habitats d'espèces fauniques menacées projetés ont été inscrits (en partie ou en totalité) au Registre des aires protégées. Parmi ceux qui n'étaient pas encore inscrits au RAP, certains ont obtenu un statut légal en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ou étaient en attente d'un tel statut.	2015-2016
		<p><u>MFFP — Faune</u> La prise en compte du PATP lors de la production d'avis</p>	2016

³ Le terme « permis » a été remplacé par « licence » depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les hydrocarbures le 20 septembre 2018

lorsque la DGFa est consultée pour des projets permet une justification de mesures de protection et de conservation des habitats en devenir durant l'attente d'un statut légal.

Zone d'affectation : 11-14 Refuges biologiques

Intention gouvernementale : Sauvegarder de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
<p>Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources (sauf pour les activités forestières qui y sont déjà exclues) à une protection et, en définitive, à une protection stricte lorsqu'ils peuvent être reconnus comme étant des aires protégées par le MELCC.</p>	<p>Limitation et adaptation importantes des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité des vieilles forêts.</p>	<p>Près de 40 refuges biologiques sur les 186 se trouvant dans le PATP ont été inscrits au Registre des aires protégées (partie ou totalité de la superficie) et 28 étaient en attente d'être désignés en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.</p> <p><u>MFFP — Forêt</u> La prise en compte du PATP dans la planification forestière a favorisé le maintien d'une mesure régionale qui existait déjà, soit la protection des refuges biologiques qui étaient en attente d'un statut légal.</p>	<p>2016-2017</p> <p>2015</p>

Zone d'affectation : 11-18 Colonie d'oiseaux sur île ou presqu'île projetée

Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du groupe d'espèces composant la colonie d'oiseaux sur île ou presqu'île.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une protection.	Limitation et adaptation des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité de l'habitat de la colonie d'oiseaux sur île ou presqu'île.	Ce projet d'habitat faunique a fait l'objet d'une désignation légale et a été inscrit au Registre des aires protégées.	2015

Zone d'affectation : 11-19 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées

Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du groupe d'espèces composant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une protection.	Limitation et adaptation des activités et de l'aménagement d'infrastructures pouvant nuire à l'intégrité des aires de concentration d'oiseaux aquatiques.	39 projets d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques sur 44 ont été inscrits au Registre des aires protégées. Parmi ceux qui n'étaient pas encore inscrits au RAP, certains ont obtenu un statut légal en vertu du règlement sur les habitats fauniques ou étaient en attente d'un tel statut.	2015-2017
		<u>MFFP — Faune</u> La prise en compte du PATP lors de la production d'avis lorsque la DGFa est consultée pour des projets a permis une justification de mesures de protection et de conservation des habitats en devenir durant l'attente d'un statut légal.	2016

Zone d'affectation : 11-22 Bleuetière et 11-23 Projet et potentiel de bleuetière de type forêt/bleuet

Intention gouvernementale : Utiliser exclusivement le territoire à des fins de production de bleuets et utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt/bleuet.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire du territoire à des fins de bleuetières de type forêt/bleuet.	Restriction importante des activités autres que la culture du bleuet et l'aménagement forestier.	<u>MFFP — Forêt</u> La prise en compte du PATP dans la planification forestière a favorisé le maintien d'une mesure régionale qui existait déjà, soit l'application de contraintes à l'aménagement forestier visant à maintenir le potentiel de ces zones.	2015-2017

Zone d'affectation : 11-24 Regroupement d'érablières sous permis ou à potentiel acéricole**Intention gouvernementale :** Utiliser prioritairement le territoire à des fins acéricoles.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple modulée du territoire et des ressources dans le cas de l'activité forestière (qui fait déjà l'objet de mesures de gestion adaptées) ou d'une utilisation multiple pour les autres activités, à un usage acéricole prioritaire.	Restrictions importantes des activités et des infrastructures incompatibles avec les activités d'exploitation acéricole, là où les potentiels seront validés.	La prise en compte du PATP dans la planification forestière a favorisé le maintien de mesures régionales qui existaient déjà : <ul style="list-style-type: none">- les érablières sous permis sont généralement exclues des unités d'aménagement. Lorsque ce n'est pas le cas, elles n'ont pas été visées par des travaux d'aménagement forestier planifiés dans le plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO);- les érablières à potentiel acéricole ont été soumises à l'application de contraintes à l'aménagement forestier visant à maintenir leur potentiel. Elles n'ont pas été visées par des travaux d'aménagement forestier planifiés dans le PAFIO.	2015-2017

Zone d'affectation : 11-25 et 11-26 Parcs éoliens et parcs éoliens projetés

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
<p>Passe d'une utilisation multiple modulée du territoire et des ressources (les activités qui se déroulent sur ce territoire sont, par la force des choses, modulées en fonction de la production d'énergie éolienne) à un usage éolien prioritaire.</p>	<p>Restrictions importantes des utilisations et des infrastructures incompatibles avec les activités d'exploitation de l'énergie éolienne.</p>	<p>Parcs éoliens projetés Un peu avant l'entrée en vigueur du PATP, deux parcs éoliens projetés ont vu le jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Parc éolien le Plateau 2 (2014/12/12);- Parc éolien de New Richmond (2013/03/13). <p>Cependant, ces parcs ne se trouvent pas entièrement dans les sous-zones de parcs éoliens projetés. En effet, des modifications ont été apportées depuis. Il est à noter également que le projet de parc éolien de Murdochville a été abandonné.</p> <p><u>MERN — Territoire, MELCC, MFFP — Forêt et MFFP — Faune</u> Ces MO n'ont pas pu prendre en compte le PATP dans l'analyse des projets, puisqu'il n'était pas en vigueur à ce moment-là.</p>	

Zone d'affectation : 11-30 Territoires fauniques structurés surfaciques

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur de la faune et du récréotourisme.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
<p>Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une plus grande considération des potentiels fauniques et d'un encadrement propice aux activités récréotouristiques dans l'utilisation du territoire et des ressources.</p>	<p>Limitation et adaptation des activités pouvant nuire à la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés par la clientèle récréotouristique (lacs, rivières, sommets, circuits, etc.)</p> <p>Adaptation des activités pouvant compromettre la qualité des habitats fauniques.</p> <p>Adaptation des pratiques forestières de façon à limiter les effets ou à optimiser les potentiels fauniques.</p>	<p><u>MFFP — Forêt</u></p> <p>Le PATP a favorisé la prise en compte des enjeux fauniques et récréotouristiques lors de la planification forestière en appliquant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- calcul d'indicateurs fauniques à l'échelle des territoires fauniques structurés ou des zones de chasse lors de la confection du PAFIO;- modulation des compartiments d'organisation spatiale (COS) des coupes pour tenir compte des limites des territoires fauniques structurés;- prise en compte de la vocation des territoires fauniques structurés lors de la désignation des aires d'intensification de la production ligneuse;- entente générique l'harmonisation sur la prise en compte des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des travaux de récolte et des chemins forestiers et deux ententes génériques liées à l'harmonisation opérationnelle (période	<p>2015-2017</p>

de réalisation des travaux et de transport);

- application des modalités du *Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages* pour la protection des paysages visibles à partir des lieux fréquentés par la clientèle récréotouristique (p. ex., Mont Hog's Back, Blanche-Lamontagne et Champ-de-Mars, Sentier international des Appalaches).

Zone d'affectation : 11-31 Rivières récréatives

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une plus grande considération des utilisations et du développement récréotouristique et faunique.	Limitation et adaptation des activités pouvant nuire à la qualité des paysages visibles à partir de la rivière. Adaptation des activités pouvant compromettre la qualité de l'eau et des habitats fauniques.	<u>MFFP — Forêt</u> Le PATP a favorisé la prise en compte des enjeux fauniques, de la protection de l'eau et des paysages lors de la planification forestière en appliquant les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">- protection des paysages visibles à partir de la rivière par l'application du <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages</i> lors d'interventions forestières;- réduction de la sédimentation dans les rivières par la mise en application du guide <i>Saines pratiques – Voirie forestière et installation de ponceaux</i>;- considération des débits de pointes par le calcul et le respect d'un taux maximum d'aire équivalente de coupe (50 %) par sous-bassin versant. <u>MERN — Territoire</u> Le Plan régional de développement du territoire public — Section récréotouristique en cours d'élaboration a tenu compte des particularités et de l'orientation d'affectation de cette zone du PATP.	2015-2017

Zone d'affectation : 11-32 Lacs d'intérêt récréotouristique ou de villégiature

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la mise en valeur faunique et récréotouristique.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une plus grande considération des utilisations et du développement récréotouristiques liés à la faune.	Limitation et adaptation des activités pouvant nuire à la qualité des paysages visibles à partir des lacs. Adaptation des activités pouvant compromettre la qualité des habitats aquatiques et de l'eau.	<u>MERN — Territoire</u> Le Plan régional de développement du territoire public — Section récréotouristique en cours d'élaboration a tenu compte des particularités et de l'orientation d'affectation de cette zone du PATP. En 2014, une demande d'utilisation du territoire public a été déposée au MERN pour un projet de ski hors-piste dans le secteur du mont Médaille. Lors de son analyse territoriale, le MERN a pris en compte le zonage des lacs compris dans le PRDTP en cours d'élaboration. Il a d'ailleurs suggéré au promoteur un nouvel emplacement pour la construction d'infrastructures (refuges et toilettes à compost), soit dans la zone « villégiature ».	2015-2017

Zone d'affectation : 11-33 Milieu dunaire des Îles-de-la-Madeleine

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et ses ressources dans une optique de conservation du milieu dunaire.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passage d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une plus grande considération du maintien de l'intégrité des dunes dans l'utilisation du territoire et des ressources.	<p>Limitation, adaptation ou exclusion des activités pouvant compromettre l'intégrité écologique et physique des dunes.</p> <p>Adaptation des utilisations industrielles pouvant nuire à la qualité du paysage de la zone.</p>	<p><u>MSP</u> L'entrée en vigueur du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent a permis de prendre en compte le maintien de l'intégrité des dunes. En effet, cette zone est classée « E », interdisant ou limitant de manière importante toutes interventions à cet endroit.</p>	2016

Zone d'affectation : 11-34 Zone côtière du nord de la péninsule

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur récréotouristique.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passer d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une plus grande considération des utilisations et du développement récréotouristique et faunique et à une plus grande prise en compte des paysages sensibles.	Adaptation des activités pouvant nuire à la qualité des paysages dans certains secteurs de potentiel récréotouristique (lacs d'intérêt, paysages sensibles, projets récréotouristiques, etc.)	<u>MERN — Territoire</u> Le Plan régional de développement du territoire public — Section récréotouristique en cours d'élaboration a tenu compte des particularités et de l'orientation d'affectation de cette zone du PATP.	2015-2017
		<u>MFFP — Forêt</u> Le PATP a favorisé la protection des paysages lors de la planification forestière : <ul style="list-style-type: none">- protection des paysages visibles à partir des routes 132, 299, 198 et 197, du Sentier international des Appalaches, de la vallée Taconique et du relais Chics-Chocs par l'application du <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières.</i>	2015-2017

Zone d'affectation : 11-35 Territoire au centre de la Gaspésie

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et ses ressources.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
S. O.	S. O.	<p>Il est à noter que cette zone présente un objectif spécifique qui vise à mettre en valeur des activités permettant le développement économique de la région.</p> <p><u>MERN — Territoire, MERN — Mines, MFFP — Forêt, MFFP — Faune, MELCC et MEI</u></p> <p>Plusieurs activités permettant le développement économique de la région ont eu cours dans cette zone (p. ex., exploitation forestière, aménagement de sentiers, développement de la villégiature, exploration minière, etc.) découlant de la délivrance de droits fonciers, d'un permis, d'un avis favorable, d'un certificat d'autorisation ou d'un financement (p. ex., programme FARR) des différents MO qui ont pris en compte le PATP.</p>	2015-2017

Zone d'affectation : 11-37 Secteur du lac York

Intention gouvernementale : Utilisation prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à un usage prioritaire en faveur des activités récréotouristiques.	Limitation stricte des activités pouvant nuire à la qualité des paysages visibles à partir du lac ou d'autres points d'intérêt situés dans la zone. Adaptation des activités pouvant compromettre la qualité des habitats aquatiques et de l'eau.	MERN — Territoire Le Plan régional de développement du territoire public — Section récréotouristique en cours d'élaboration a tenu compte des particularités et de l'orientation d'affectation de cette zone du PATP. <u>MERN — Territoire, MELCC, Hydro-Québec, MFFP — Forêt et MFFP — Faune</u> Le parc éolien Mont-Rothery, qui chevauche la zone à l'est, est entré en fonction en 2016. Les MO n'ont cependant pas pu prendre en compte le PATP dans l'analyse du projet, puisqu'il n'était pas en vigueur lors de sa planification.	

Zone d'affectation : 11-38 Circuits panoramiques

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur des paysages

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources pour les activités autres que forestières (qui font déjà l'objet de mesures de gestion adaptées) à une plus grande protection.	Limitation et adaptation des activités pouvant nuire à la qualité des paysages visibles à partir de la route.	<u>MFFP — Forêt</u> Le PATP a favorisé la protection des paysages lors de la planification forestière : <ul style="list-style-type: none">- protection des paysages visibles à partir des routes 299 et 198 par l'application du <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières.</i>	2015-2017

Zone d'affectation : 11-39 Zone de potentiel éolien

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet de l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
<p>Passe d'une utilisation multiple du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'utilisation et d'exploitation pour favoriser l'exploitation de forts potentiels éoliens.</p>	<p>Plus grande prise en compte du développement possible de parcs éoliens sur ces territoires.</p>	<p>Depuis l'entrée en vigueur du PATP ou un peu avant, quelques parcs éoliens ont vu le jour. Ils chevauchent en partie les sous-zones de potentiel éolien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Plateau : Parc éolien Roncevaux (2016/12/21), des Moulins 2 (2015/01/13)- Nord de Listuguj : Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n - 13 (2016/12/31)- Est de Murdochville : Parc éolien Mont-Rothery (2015/12/01) <p>Les sous-zones la Pointe et des Sillons, pour leur part, n'ont pas encore accueilli de projet éolien.</p> <p><u>MERN — Territoire, MELCC, MFFP — Forêt et MFFP — Faune</u> Ces MO n'ont pas pu prendre en compte le PATP dans l'analyse des projets, puisqu'il n'était pas en vigueur à ce moment-là.</p>	

4 Synthèse des résultats

Actions et mesures générales

Même si le MAMH et le MSP sont peu appelés à intervenir directement sur le territoire public, ils ont tout de même intégré cet outil de planification dans leur système d'information géographique. D'autres ont développé un formulaire commun pour les avis régionaux, y compris la prise en compte du PATP (MELCC, MFFP — Faune, MFFP — Forêt et MERN — Territoire). De plus, le MERN — Territoire, le MFFP — Faune et le MFFP — Forêts prennent en compte le PATP dans leurs planifications et le MELCC le consulte avant de délivrer un certificat d'autorisation. Le MTQ et Hydro-Québec, pour leur part, considèrent le PATP en amont de la réalisation de travaux ou lors de la planification de projets. Finalement, le MEI consulte maintenant le MERN lorsqu'un projet se trouvant sur le territoire public lui est soumis.

Zones de protection et de protection projetée, de protection stricte et de protection stricte projetée

Le PATP permet d'accorder une plus grande considération à certaines composantes du patrimoine naturel en attente d'un statut légal ou dont l'inscription au Registre des aires protégées nécessite un long processus de soustraction à l'activité minière et aux projets énergétiques. En effet, lorsque le MFFP — Faune est consulté pour un projet, la prise en compte du PATP lui permet d'émettre des recommandations visant la protection ou la conservation d'un projet d'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, des habitats d'espèces fauniques menacées projetés ou des aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées qui sont dans l'attente d'un statut légal. La prise en compte du PATP par le MFFP — Forêt favorise l'application de mesures régionales visant la protection des refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels qui sont dans l'attente d'un statut légal.

Zone d'utilisation spécifique, prioritaire ou prioritaire projetée

Ce type de vocation se distingue de la vocation multiple modulée, car on y favorise un usage en particulier. Cet usage est souvent associé à des éléments territoriaux de grand intérêt, comme une bleuetière, un projet ou un potentiel de bleuetière de type forêt-bleuet, une érablière, un parc éolien, un parc éolien projeté ou un secteur à potentiel récréotouristique. Ce type de vocation peut avoir une incidence importante sur les activités des MO. Tel a été le cas pour le secteur du lac York dont le potentiel récréotouristique a été pris en compte lors des travaux de réalisation du PRDTP — Section récréotouristique. Soulignons également le maintien des différentes mesures de gestion adaptée prises par le MFFP — Forêt en vue de protéger le potentiel acéricole ou de production de bleuets, qui se sont vues consolidées dans le PATP.

Zones à usages multiples modulés

Bien que les orientations gouvernementales de ces zones visent l'utilisation du territoire et de l'ensemble des ressources naturelles à des fins multiples, certaines présentent des caractéristiques ou des contextes particuliers qui méritent une prise en compte distinctive.

Tel est le cas pour la Pointe-aux-Maquereaux, quelques rivières récréatives, lacs d'intérêt récréotouristique ou de villégiature et la zone côtière du nord de la péninsule, dont le potentiel récréotouristique a été considéré lors des travaux d'élaboration du PRDTP — Section récréotouristique.

La plupart des zones à usages multiples modulés présentent également un objectif spécifique visant la protection des paysages d'intérêt. La prise en compte de ces paysages dans les planifications du MFFP — Forêt s'est faite à la suite de la première publication du *Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages*. Le MERN — Territoire avait emboité le pas peu de temps après, en tenant compte de ces paysages d'intérêt lors de l'émission d'avis internes ou externes. Le PATP est toutefois venu consolider cette initiative régionale quelques années plus tard.

Finalement, le maintien du potentiel faunique fait partie des intentions inscrites dans le PATP pour les réserves fauniques et les rivières récréatives. Les différentes mesures prises dans ces zones par le MFFP — Forêt ont débuté avant l'entrée en vigueur du PATP et relèvent d'une continuité d'adaptation des pratiques qui découlent de divers processus (TGIRT, PAFIO, PRDIRT, méthodes d'analyse et de consultation, etc.). Il importe cependant de souligner que le respect de l'affectation est tout de même atteint et que le PATP vient en quelque sorte appuyer le maintien de ces mesures. Il en va de même pour le Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent (MSP), dont l'entrée en vigueur récente s'inscrit dans l'affectation du territoire public pour la zone Milieu dunaire des Îles-de-la-Madeleine, en assurant l'intégrité des dunes et la sécurité civile par l'interdiction ou la limitation importante de toute intervention.

5 Constatation et perspectives

La majorité des ministères (MFFP — Faune, MFFP — Forêt, MSP, MELCC, MAMH, MTQ, MCC, MEI et MAPAQ) ainsi que l'organisme gouvernemental (HQ) qui ont participé à l'élaboration du PATP de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ont également siégé aux rencontres traitant du bilan, coordonnées par le MERN — Territoire. Ils ont fourni des renseignements faisant état des actions et des mesures qui ont été prises pour tenir compte des orientations du PATP, ou qui convergent vers ces dernières, ou encore ont spécifié n'avoir pas pris en compte le PATP étant donné qu'ils n'ont pas été appelés à intervenir directement sur le territoire public.

L'analyse du bilan permet notamment de confirmer qu'il demeure difficile de procéder à la désignation légale de plusieurs zones ayant une vocation stricte projetée, tels les projets d'EFE et de refuges biologiques et les habitats d'espèces fauniques menacées projetés, en raison de contraintes minières et énergétiques. Rappelons que le PATP faisait état de problématiques et d'enjeux dans plusieurs zones en lien avec les activités minières et énergétiques.

Le bilan permet également de constater que des mesures ou des actions ont été prises par les MO au cours des deux dernières années. Les actions les plus concrètes relèvent du MERN ou du MFFP pour atteindre un ou des objectifs spécifiques du PATP. Cet outil de planification territoriale est également venu confirmer des mesures et des actions déjà mises en œuvre dans le cadre d'autres processus, venant ainsi consolider une vision intégrée pour harmoniser l'utilisation du territoire.

Conclusion

Le bilan de suivi biennal d'un PATP a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été réalisées pour respecter l'affectation du territoire public depuis son entrée en vigueur et pour apporter des correctifs, au besoin.

Dans ce contexte, le bilan de suivi biennal du PATP de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a permis d'établir que les orientations adoptées et les mesures qui en ont découlé, plus particulièrement dans certaines zones d'utilisation multiple modulée, ont eu une incidence sur certaines décisions de gestion quant à l'utilisation du territoire. Il en est également ressorti que l'ensemble des MO actuellement concernés par le PATP ont intégré cet outil dans leurs processus de planification des travaux ou de production d'avis internes ou externes.

Annexe I : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur le territoire public de la Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine

Anick Dumaresq	Hydro-Québec
Carmen St-Denis	MAPAQ
Frédéric Roy	MCC
Catherine Bernier	MELCC
Sébastien Daigneault	MEI
Nicolas Laflamme	MERN — Énergie
Marie-Josée Racine	MERN — Territoire
Rénauld Méthot	MAMH
Pierre Desmeules	MFFP — Forêt
Justine Desmeules	MFFP — Faune et parcs
Jolianne Lequin	MSP
Carol Lévesque	MTQ

Annexe II : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Nathalie Dignard	Hydro-Québec
Pierre-Olivier Girard	MAPAQ
François Poulin	MCC
Nathalie Arpin	MELCC
Karine Talbot, Julie Bergeron*	MEI
Nicolas Laflamme, Isabelle Leclerc*	MERN — Énergie
Dominique Richard, Céline Dupuis, Marie-Hélène Voyer*	MERN — Mines
Germain Tremblay, coordonnateur de la Table	MERN — Territoire
Luc Valin, secrétaire de la Table	MERN — Territoire
Roxana Zegan	MERN — Territoire
Stéphane Saucier, Antonin Savard-Goguen*	MAMH
Lucie Parizeau	MFFP — Forêt
Hugo Canuel	MFFP — Faune et parcs
Véronique Simard, Myriam Gosselin*	MFFP — Opérations régionales
Amélie Genois	MSP
Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonette*	MTQ

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Annexe III :

Tableau présentant les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal

N° de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-05	Écosystèmes forestiers exceptionnels	32,0 km ²	Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, soit qu'ils abritent des espèces menacées ou vulnérables ou en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'enregistrement des EFE non inscrits au Registre des aires protégées.
11-06	Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	1,7 km ²	Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, soit qu'ils abritent des espèces menacées ou vulnérables ou en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter la gestion des activités de type industriel, notamment l'exploration minière et la recherche d'hydrocarbures afin de maintenir l'intégrité écologique de ces forêts à caractère exceptionnel, dans l'attente du statut légal d'EFE. Assurer le classement des EFE projetés, notamment ceux qui sont contraints par d'autres droits.
11-07b	Projet d'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (Anse-à-la-Cabane)	0,1 km ²	Préserver l'habitat d'espèces floristiques menacées de disparition ou vulnérables.	Protection stricte projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'exploration minière, pétrolière et gazière à des activités permettant d'assurer l'intégrité écologique de l'habitat floristique de l'Anse-à-la-Cabane dans l'attente de l'obtention du statut légal. Encadrer les activités usuelles qui pourraient nuire à l'intégrité écologique de l'habitat floristique de l'Anse-à-la-Cabane dans l'attente de l'obtention du statut légal.
11-11	Site géologique exceptionnel projeté (La Tourelle)	0,02 km ²	Préserver un élément géologique rare, exceptionnel ou représentatif de la diversité géologique que recèle le Québec.	Protection stricte projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en valeur de l'attrait touristique du site de la Tourelle tout en préservant les formations géologiques qui le composent.

No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-12	Habitats d'espèces fauniques menacées projetés (pluvier siffleur, grèbe esclavon, sterne de Dougall)	14,2 km ²	Préserver l'habitat d'espèces fauniques menacées de disparition, soit le pluvier siffleur, le grèbe esclavon et la sterne de Dougall.	Protection stricte projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Toute activité incompatible avec le maintien des caractéristiques écologiques des habitats d'espèces fauniques menacées (pluvier siffleur, grèbe esclavon et sterne de Dougall) doit être proscrite ou fortement adaptée afin que les habitats puissent être protégés durant l'attente de l'obtention d'un statut légal de protection.
11-14	Refuges biologiques	539,5 km ²	Sauvegarder de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent.	Protection (les refuges inscrits au Registre des aires protégées, couvrant 0,3 % de la zone, ont une vocation de protection stricte).	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des refuges biologiques non inscrits au Registre des aires protégées, assurer l'intégrité écologique de ces vieilles forêts dans le but d'une éventuelle reconnaissance.
11-18	Colonie d'oiseaux sur île ou presque projetée	0,02 km ²	Sauvegarder l'habitat du groupe d'espèces composant la colonie d'oiseaux sur île ou presque.	Protection projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Toute activité incompatible avec le maintien des caractéristiques écologiques de l'habitat de la colonie d'oiseaux sur île ou presque doit être proscrite ou fortement adaptée afin que l'habitat puisse être protégé durant l'attente de l'obtention d'un statut légal de protection.
11-19	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées	209,8 km ²	Sauvegarder l'habitat du groupe d'espèces composant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.	Protection projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Toute activité incompatible avec le maintien des caractéristiques écologiques des habitats fauniques qui composent cette zone doit être proscrite ou fortement adaptée afin que les habitats puissent être protégés durant l'attente de l'obtention d'un statut légal de protection.

No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-22	Bleuetière	3,5 km ²	Utiliser exclusivement le territoire à des fins de production de bleuets.	Utilisation spécifique.	<ul style="list-style-type: none"> Restreindre ou adapter les activités d'exploration pétrolière et gazière de manière à ne pas nuire à la production de bleuet.
11-23	Projet et potentiel de bleuetière de type forêt/bleuet	7,2 km ²	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt/bleuet.	Utilisation prioritaire projetée.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre uniquement la pratique des activités qui ne peuvent nuire au développement d'une bleuetière de type forêt/bleuet.
11-24	Regroupements d'érablières sous permis ou à potentiel acéricole	207,0 km ²	Utiliser prioritairement le territoire à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter la gestion des activités se déroulant dans cette zone de façon à protéger le potentiel et les investissements acéricoles.
11-25	Parcs éoliens	271,5 km ²	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter ou limiter les activités qui pourraient nuire au bon fonctionnement des parcs éoliens. Entre les éoliennes, permettre le développement d'utilisations du territoire compatibles avec l'activité principale. <p>Dans le cas de l'agrandissement d'un parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les projets d'agrandissement de parcs éoliens avec les utilisations existantes; Prioriser le développement éolien tout en protégeant les paysages d'intérêt (sites récréotouristiques, circuits panoramiques, concentrations de sentiers, SIA, etc.); Prioriser le développement éolien tout en minimisant les effets des structures sur la faune aviaire et les chauves-souris; Sauvegarder la production d'omble de fontaine et d'omble chevalier dans les sites fauniques d'intérêt qui se trouvent dans la zone; Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche, notamment dans les secteurs qui chevauchent des territoires fauniques structurés.

No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-26	Parcs éoliens projetés	84,8 km ²	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire projetée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmoniser les projets de parcs éoliens avec les utilisations existantes. ▪ Prioriser le développement éolien tout en protégeant les paysages d'intérêt. ▪ Prioriser le développement éolien tout en minimisant les effets des structures sur la faune aviaire et les chauves-souris. ▪ Sauvegarder la production d'omble de fontaine et d'omble chevalier dans les sites fauniques d'intérêt qui se trouvent dans la zone. ▪ Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche, notamment dans les secteurs qui chevauchent des territoires fauniques structurés.
11-27	Usage industriel autour de Murdochville	20,4 km ²	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation minière et industrielle.	Utilisation prioritaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le développement d'activités liées à la mise en valeur des énergies renouvelables.
11-28	Barre de Sandy Beach	0,5 km ²	Utiliser le territoire dans une optique de mise en valeur d'activités récréotouristiques et éducatives, en tenant compte de la fragilité du milieu naturel.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter la gestion des activités se déroulant sur le territoire de façon à protéger le milieu.
11-29	Pointe-aux-Maquereaux	2,3 km ²	Utiliser le territoire et ses ressources dans une optique de mise en valeur du site à des fins récréotouristiques.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur le potentiel récréotouristique du site tout en maintenant le caractère public de ce territoire.

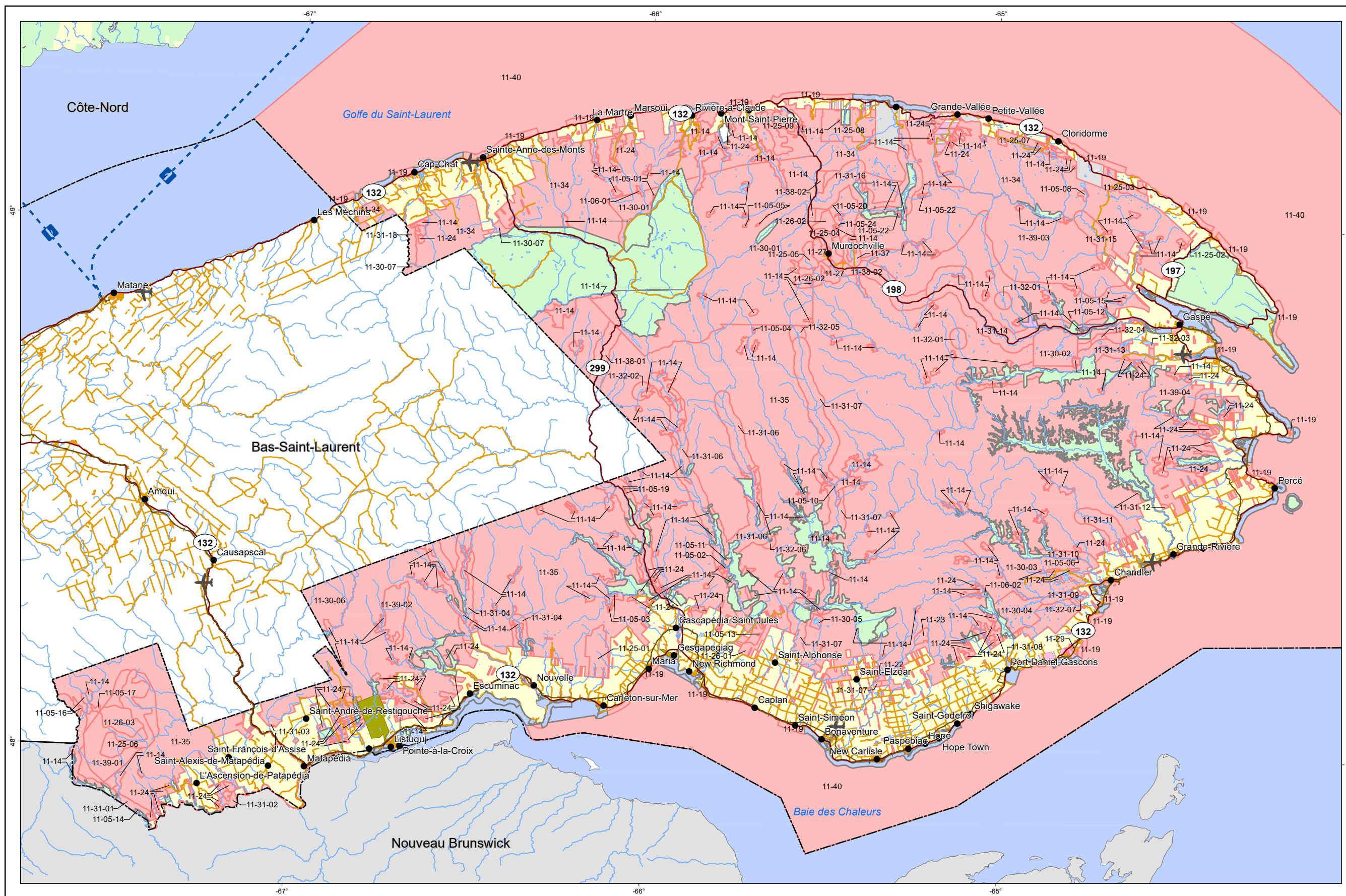
No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-30	Territoires fauniques structurés surfaciques	1 308,6 km ²	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les modes d'exploitation et de gestion des ressources forestières, minières et énergétiques afin de conserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. ▪ Adapter les modes d'exploitation et de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de conserver un cadre (paysage et quiétude) propice au maintien et au développement d'activités fauniques et récréotouristiques. Cela inclut aussi la conservation du caractère naturel des paysages visibles à partir des routes 299 et 198 et à partir de points d'intérêt localisés à l'extérieur de la zone, notamment dans le parc national de la Gaspésie. ▪ Mettre en valeur les investissements sylvicoles passés en tenant compte du contexte de conservation et de mise en valeur de la faune. ▪ Adapter, dans les sous-zones concernées, les activités d'aménagement, d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles de manière à accroître la protection d'habitats et d'espèces fauniques d'intérêt, dont les lacs basiques, les lacs à touladi, les lacs à omble chevalier, les frayères pour l'omble de fontaine, les hibernacles et les habitats du campagnol des roches.
11-31	Rivières récréatives	1 190,0 km ²	Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à protéger l'habitat du poisson et la qualité de l'eau. ▪ Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à maintenir un cadre propice (préservation des paysages d'intérêt et de la quiétude des lieux) à la pratique et au développement d'activités de contact avec la nature dans les secteurs concernés. ▪ Assurer une harmonisation entre les activités récréatives qui ont cours dans les mêmes sections de rivière. ▪ Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à préserver les paysages sensibles, visibles à partir des routes 299, 198 et 132.

No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-32	Lacs d'intérêt récréotouristique ou de villégiature	54,5 km ²	Utiliser le territoire et les ressources dans l'optique de la mise en valeur faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les attributs récréotouristiques autour des lacs d'intérêt (qualité de l'eau, de l'habitat du poisson et des paysages). ▪ Accroître la contribution de ces territoires à l'activité économique régionale sur le plan du récréotourisme ou de la villégiature.
11-33	Milieu dunaire des Îles-de-la-Madeleine	15,9 km ²	Utiliser le territoire et ses ressources dans une optique de conservation du milieu dunaire.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un contrôle sur les activités usuelles pouvant nuire à l'équilibre des dunes. ▪ Assurer la sécurité civile (stabilité des infrastructures). ▪ Assurer le maintien de la qualité des paysages d'intérêt.
11-34	Zone côtière du nord de la péninsule	1 652,9 km ²	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les pratiques industrielles, notamment forestières, minières et énergétiques (liées au développement éolien ou à l'exploration pétrolière et gazière) de façon à préserver le caractère naturel des paysages sensibles. ▪ Protéger les attributs récréotouristiques autour des lacs d'intérêt (qualité de l'eau, de l'habitat du poisson et des paysages). ▪ Accroître la contribution des territoires entourant les lacs d'intérêt à l'activité économique régionale sur le plan du récréotourisme ou de la villégiature. ▪ Favoriser le développement d'activités récréotouristiques et fauniques. ▪ Sauvegarder les espèces sensibles (campagnol des rochers et musaraigne de Gaspé) dans les sites fauniques d'intérêt qui se trouvent dans la zone. ▪ Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel énergétique éolien, toutefois de façon à ne pas causer d'effets négatifs sur le potentiel de développement récréotouristique ni sur le milieu habité qui se trouve à proximité de la zone sur le long de la côte.

No de zone	Nom de la zone	Superficie de la zone	Orientation gouvernementale		
			Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
11-35	Territoire du centre de la Gaspésie	8 072,4 km ²	Utiliser le territoire et ses ressources.	Utilisation multiple.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur des activités permettant le développement économique de la région.
11-37	Secteur du lac York	17,5 km ²	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation prioritaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les pratiques industrielles, notamment forestières, minières et énergétiques de façon à préserver la quiétude des lieux et le caractère naturel des paysages sensibles (points de vue d'importance ou secteurs d'intérêt). ▪ Adapter les interventions en tenant compte du caractère sensible des habitats de l'omble chevalier dans la zone. ▪ Favoriser la mise en valeur du récréotourisme.
11-38	Circuits panoramiques	128,3 km ²	Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de protection des paysages.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à préserver les paysages sensibles, visibles à partir des routes 299 et 198.
11-39	Zone de potentiel éolien	830,0 km ²	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.
11-40	Milieu marin	57 043 km ²	Utiliser le territoire et les ressources en maintenant la qualité du milieu marin.	Utilisation multiple modulée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter toute activité de recherche ou de mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à conserver le milieu naturel (faune, flore, paysages) et les activités socioéconomiques importantes pour la région telles que la pêche, l'aquaculture, le tourisme ou les activités maritimes de plaisance.

Zones d'affectation visées par le suivi biennal (Gaspésie)

Plan d'affectation du territoire public de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



Découpage

- Zone d'affectation
- 00-00-00 Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Infrastructure de transport

- Aéroport
- 132 Route nationale, régionale ou collectrice
- Route locale ou d'accès aux ressources
- Chemin de fer
- Traversier

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région administrative
- Réserve indienne

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Domainialité¹

- Publique
- Privée
- Mixte
- Non illustrée

Note : 1. Cette carte illustre la domainialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Métadonnées

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ) fuseau 05

Système de référence géodésique
 NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

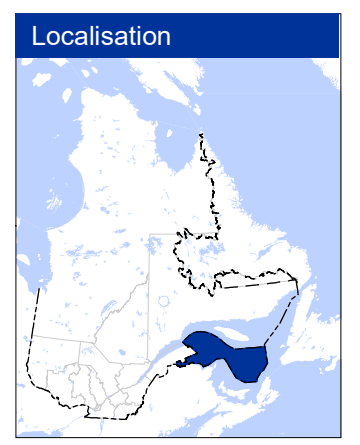
Sources

Base de données topographiques du Québec (BDTA)	MRNF	2010
Zone d'affectation	MERN	2015
Domainialité	BAGQ	2019

Réalisation:
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

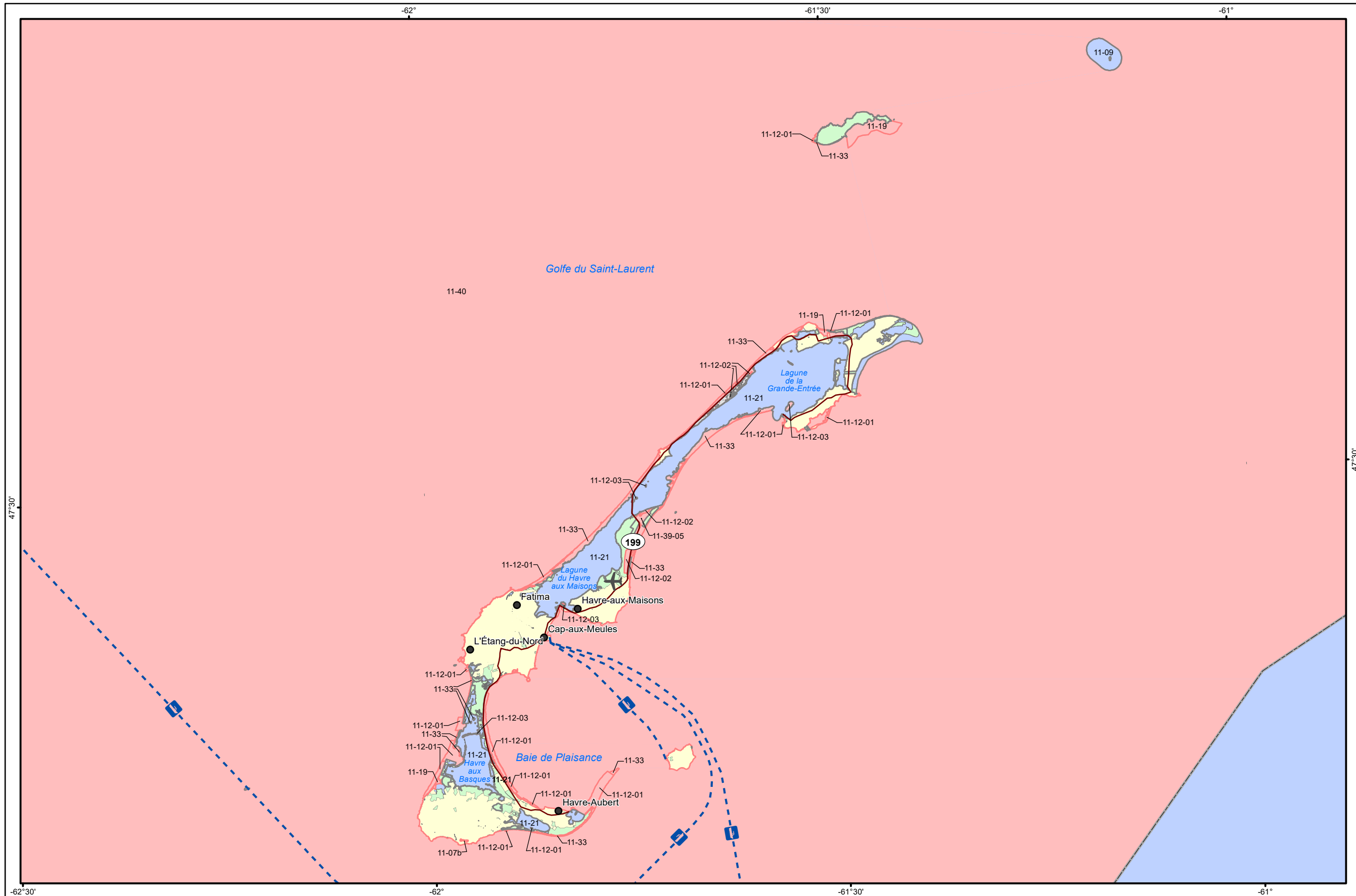
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2020

0 10 20 40 km
 1:800 000



Zones d'affectation visées par le suivi biennal (Îles-de-la-Madeleine)

Plan d'affectation du territoire public de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



Découpage

- Zone d'affectation
- Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Route régionale
- Traversier

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec–Terre-Neuve-et-Labrador
(cette frontière n'est pas définitive)

Domanialité¹

- Publique
- Privée

Note : 1. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Métadonnées

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ) fuseau 04

Système de référence géodésique

NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

Sources

Base de données topographiques du Québec (BDTA)	MRNF	2010
Zone d'affectation	MERN	2015
Domanialité	BAGQ	2019

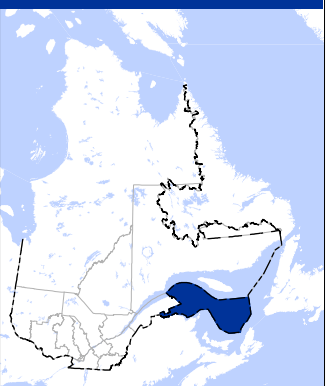
Réalisation:

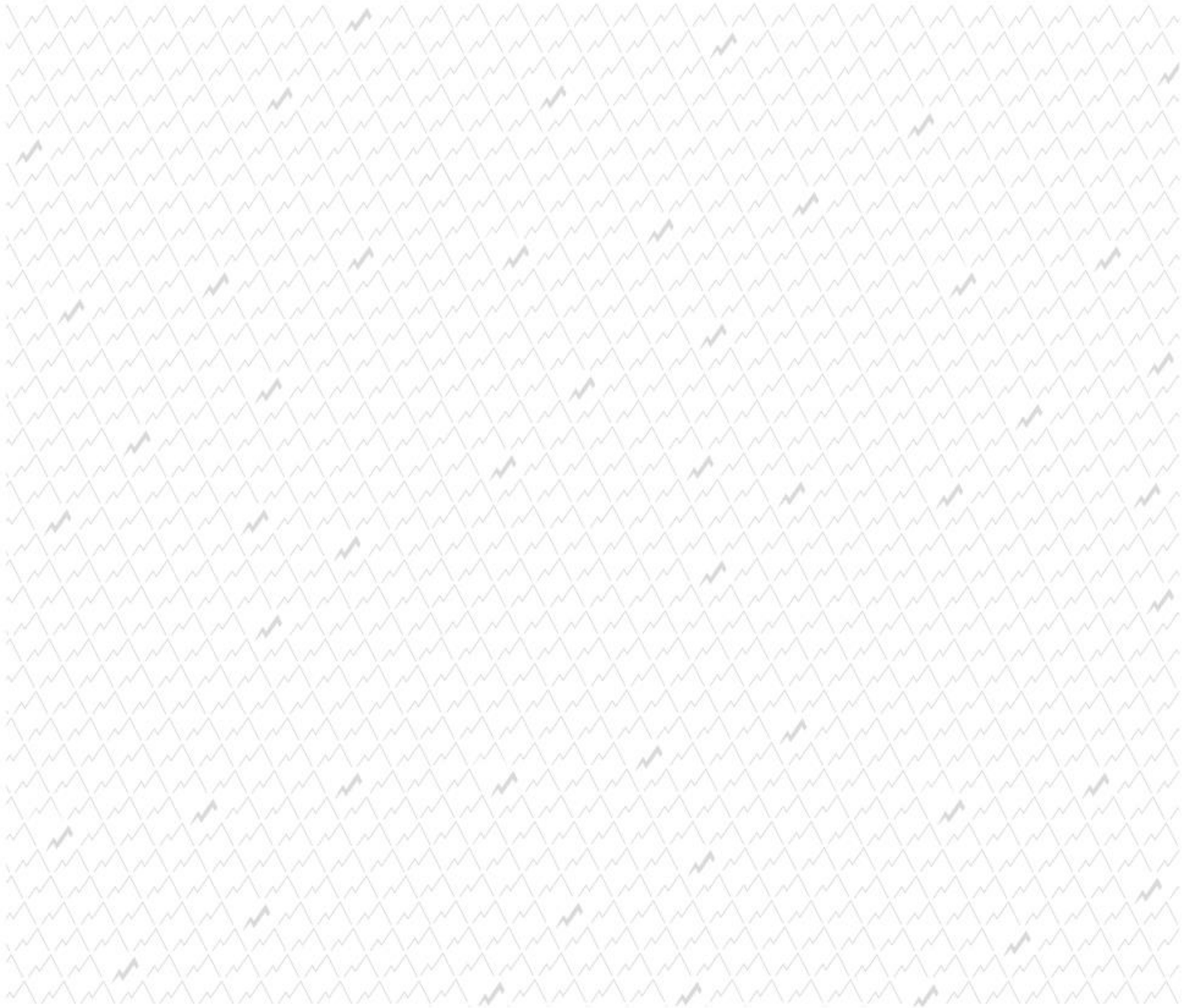
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2020



Localisation





**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 